

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA08-19002-17 modifiant le Règlement intérieur du conseil d’arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d’ajuster le niveau de responsabilité d’un fonctionnaire

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	:	2 février 2026
Adoption du règlement	:	
Avis public	:	
Entrée en vigueur	:	

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(2)

Règlement numéro RCA08-19002-17 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin d'ajuster le niveau de responsabilité d'un fonctionnaire

VU les articles 94 et 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'annexe D de cette charte;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Lachine décrète :

1. Le 5^e paragraphe de l'article 1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) est remplacé par le suivant :

« fonctionnaire de niveau 5 : un préposé au soutien administratif et un chargé de secrétariat. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUBSTITUT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE